

L'ALTERNANCE à l'UFR3S

L'alternance permet d'associer l'acquisition d'un savoir théorique à l'Université et l'acquisition d'un savoir-faire pratique au sein d'une entreprise.

Choisir l'alternance, pour :

- **Apprendre un métier sur le terrain,**
- **Bénéficier d'une formation de qualité,**
- **Être accompagné et faciliter son insertion dans le monde du travail**

L'alternance permet de donner une nouvelle perspective à sa formation et d'assurer son avenir professionnel.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour qui ?

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (CUI)
- Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) dans les DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Quel type de contrat ?

Le contrat peut être à durée limitée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 36 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé ou inscrites depuis plus d'un an à Pôle Emploi.

Le contrat peut également être à durée indéterminée. Dans ce cas, les règles de durée maximale (12 ou 24 mois) portent sur la période de professionnalisation, c'est-à-dire la première phase du contrat qui s'effectue en alternance.



Choisir sa formation
en alternance
à l'ufr3s
Université de Lille



Se former et acquérir un diplôme de l'enseignement supérieur
tout en bénéficiant d'une expérience professionnelle et d'une rémunération

► Rémunération

- Pour les moins de 21 ans : au moins 55 % du SMIC
- De 21 ans à 25 ans : au moins 70 % du SMIC
- A partir de 26 ans : au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable.

► Employeurs concernés ?

Un contrat de professionnalisation peut être conclu avec tous les employeurs de droit privé assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif. Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.

EN SAVOIR



Consulter le site UFR3S, rubrique Formation continue

<https://ufr3s.univ-lille.fr/2022-03-salon-alternance>



ufr3s



Sciences de Santé
et du Sport



Université
de Lille